

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS
D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2008-2009

DOSSIER : R-3644-2007

RÉGISSEURS : M. GILLES BOULIANNE, président
Me RICHARD LASSONDE
Mme LUCIE GERVAIS

AUDIENCE DU 17 DÉCEMBRE 2007

VOLUME 9

ODETTE GAGNON & CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me PIERRE RONDEAU
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER
procureur de Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me DENIS FALARDEAU
procureur de Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEF);

Me LOUISE TREMBLAY
procureur de Association de l'industrie électrique
du Québec (AIEQ);

Me PIERRE PELLETIER
procureur de Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité (AQCIÉ) et
Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ);

Me SERGE CORMIER
procureur de Association des redistributeurs
d'électricité du Québec (AREQ);

Me PAULE HAMELIN
procureure de Énergie Brookfield Marketing inc.
(EBMI);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

M. JOHN MAMEAMSKUM
M. PAUL F. WILKINSON
représentants de Nation Naskapi de Kawawachikamach
(NNK);

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de Option consommateurs (OC);

Me MATHIEU DROLET
procureur de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me FRANKLIN S. GERTLER
procureur de Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROEÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques (SÉ) et
Association québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC);

Me STEVE CADRIN
procureur de Union des municipalités du Québec
(UMQ);

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE
procureure de Union des producteurs agricoles
(UPA).

R-3644-2007
17 décembre 2007

- 4 -

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	5
PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC FRASER	5
PLAIDOIRIE PAR Me PIERRE PELLETIER	51
PLAIDOIRIE PAR Me DENIS FALARDEAU	80
PLAIDOIRIE PAR Me PAULE HAMELIN	130
PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL :	174
PLAIDOIRIE PAR Me STÉPHANIE LUSSIER	201
DÉCISION	232

R-3644-2007
17 décembre 2007

PLAIDOIRIE
OC

- 232 - Me Stéphanie Lussier

En vous remerciant beaucoup.

DÉCISION

LE PRÉSIDENT :

Maître Lussier, la Régie vous remercie.

Avant d'ajourner, pour demain matin, la Régie va rendre la décision relative aux demandes de statut d'expert faite par le RNCREQ et de l'AIEQ. La Régie constate que le représentant du RNCREQ a une bonne expérience en matière de réglementation du transport. Quant à celui de l'AIEQ, il n'y a pas de doute, il a une très bonne expérience en matière de gestion et une bonne connaissance des opérations de distribution d'électricité. De plus, il est ingénieur, il détient un MBA.

Le problème n'est donc pas le niveau d'expérience ou d'expertise de ces témoins. Le problème est la prolifération des domaines d'expertise qu'on veut faire reconnaître par la Régie et les différents témoignages que l'on croit nécessaire de faire qualifier d'expertise, par exemple, une expertise en évaluation des coûts d'exploitation comme le demande l'AIEQ n'est pas, règle générale, nécessaire pour la Régie dont le travail habituel consiste, entre autres, à faire de telles évaluations.

R-3644-2007
17 décembre 2007

DÉCISION

- 233 -

En effet, une expertise est nécessaire quand un Tribunal a besoin d'une opinion dans un domaine où il n'est pas en mesure de tirer des conclusions à partir des faits techniques et complexes. Ce n'est pas le cas ici, tant pour le témoignage de monsieur Raphals que pour celui de monsieur Bolullo.

La Régie n'accorde donc pas le statut d'expert à messieurs Raphals et Bolullo et reçoit leur témoignage comme des analyses.

Donc, on va ajourner, demain matin, neuf heures (9 h). Merci. Bonne fin de journée, Messieurs, Dames.

AJOURNEMENT - CONTINUÉE LE 18 DÉCEMBRE 2008

R-3644-2007
17 décembre 2007

DÉCISION

- 234 -

Nous, soussignés, ODETTE GAGNON et CLAUDE MORIN, sténographes officiels dûment autorisés à pratiquer avec la méthode sténotypie et sténomasque certifions sous notre serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve en cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et nous avons signé :

ODETTE GAGNON
Sténographe officielle

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel